

PROCÈS-VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue au Centre administratif de la Commission scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, le **mercredi 27 février 2019**, à laquelle sont présents :

Mme Johanne Hogue	Vice-présidente du comité exécutif
Mme Sylvie Laganière	Vice-présidente du conseil des commissaires (par téléphone) (à partir de 18 h 44)
M. Michael Averill	
M. Claude Beaulac	
M. Robert Bergeron	
Mme Louise Bertrand	(à partir de 18 h 45)
M. Bernard Bouclin	
M. Martin Chrétien	
M. Luc Drapeau	
M. Robert-M. Dupont	
Mme Michelle Le Quellec	
M. Michel-J. Lévesque	
Mme Brigitte Provost	

Absences :

M. Martin Barbeau	Commissaire
Mme Lyne Deschamps	Présidente

Sont aussi présents :

M. Bernard Dufourd	Directeur général
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications agissant à titre de secrétaire de la séance
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP
M. Réjean Cloutier	Directeur du service des ressources financières
Mme Julie Richer	Directrice du service des ressources éducatives
Mme Josée Lapointe	Directrice du service des ressources humaines
Mme Chantal Bonneville	Directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport

1.0 Ouverture de la séance

La vice-présidente du comité exécutif, Mme Johanne Hogue, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général constate le quorum.

(Incidence : Il est 18 h 31).

3.0 Adoption de l'ordre du jour

271^e RÉOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Martin Chrétien :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que soumis :

Ordre du jour

Le projet de l'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Prise des présences et constatation du quorum
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2019 – *Adoption* (doc. 4.0)
- 5.0 Période de questions – Public
- 6.0 Période de questions – Commissaires
- 7.0 Comité de parents
- 8.0 **Service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport**
 - 8.1 Achats – Licences Microsoft (doc. 8.1)
 - 8.2 Achats d'écrans interactifs tactiles (doc. 8.2)
 - 8.3 Cession de contrat de transport scolaire – Circuit 530 (doc. 8.3)
- 9.0 Correspondance – *Information* – Rapports
- 10.0 Affaires diverses
- 11.0 Levée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2019 – *Adoption*

Document déposé :

- [Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2019](#)

272^e RÉOLUTION :

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2019 a été transmis aux membres du comité exécutif plus de six (6) heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Michelle Le Quellec :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément aux articles 170 et 182 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2019, en apportant la correction à la numérotation des points 11.0, 12.0 et 13.0 pour 10.0, 11.0 et 12.0.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 Période de questions – Public

Aucune question

6.0 Période de questions – Commissaires

Aucune question

7.0 Comité de parents

Aucun sujet

8.0 – SERVICE DES TECHNOLOGIES, DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT

8.1 Achats – Licences Microsoft

La directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport, Mme Chantal Bonneville, fait la présentation du projet de résolution.

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, demande si les logiciels ouverts de type Office constituent une option à la place des licences Microsoft.

Mme Bonneville mentionne que non et que les commissions scolaires fonctionnent encore majoritairement avec des licences Microsoft.

Le commissaire, M. Claude Beaulac, demande si des comparaisons ont été faites.

Mme Bonneville répond que cette comparaison n'a pas été faite à l'interne mais précise que cela a été fait par la GRICS il y a quelques années. Elle ajoute qu'il s'agit encore de l'outil le plus utilisé et que cela ne comporte pas de changement de pratique pour les usagers.

273^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la *Loi sur les contrats des organismes publics* L.R.Q. c. C-65-1, le Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics R.R.Q. c. C-65-1, r.2, la Politique de la Commission scolaire des Laurentides régissant les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction, ainsi que le Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur;

ATTENDU QUE le comité exécutif est compétent en l'espèce pour adjuger un contrat de 100 000 \$ et plus, mais inférieur à 250 000 \$, ainsi que pour autoriser la conclusion d'un contrat lorsqu'un seul fournisseur présente une soumission conforme;

ATTENDU les besoins de la Commission scolaire des Laurentides en approvisionnement pour l'acquisition de licences pour l'utilisation de la Suite MS Office, incluant notamment la suite Office et Windows 10, pour les employés et élèves de ses établissements;

ATTENDU QU'une analyse du service informatique a été faite avant l'implantation de Microsoft (2014) démontrant entre autres qu'une suite bureautique libre de droits a été considérée mais ne répond pas aux besoins des usagers notamment en matière de compatibilité avec les équipements et logiciels déjà en fonction et de coûts reliés à un changement de produit ou à son adaptation;

ATTENDU QUE les usagers de la Commission scolaire utilisent les produits Microsoft depuis plusieurs années et qu'un changement de produits entraînerait des ajustements importants dans les pratiques de travail;

CONSIDÉRANT QUE les besoins susmentionnés sont évalués à 70 000 \$ annuellement pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE Collecto, dont la Commission scolaire des Laurentides est membre, entend mener une procédure d'appel d'offres public pour et au nom des commissions scolaires qui lui ont confié le mandat en vue de l'acquisition des éléments susmentionnés;

CONSIDÉRANT les retombées favorables d'un tel regroupement ainsi que les bénéfices économiques pour la Commission scolaire des Laurentides de procéder à un achat regroupé;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Claude Beaulac :

D'AUTORISER l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire possédant la Suite MS Office;

D'AUTORISER la participation à une procédure d'appel d'offres de regroupement d'achats en matière d'approvisionnement pour l'acquisition de licences Microsoft 365 pour une durée de trois (3) ans comportant une dépense totale de plus de 100 000,00 \$ et de moins de 250 000,00 \$ à être menée par Collecto, services regroupés en éducation;

D'AUTORISER la direction générale à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Laurentides tout document confirmant le mandat confié à Collecto, services regroupés en éducation par la présente résolution et tout contrat adjugé dans le cadre de l'appel d'offres public mené par ce dernier pour le nombre de licences qui sera déterminé par la CSL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2 Achats d'écrans interactifs tactiles

La directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport, Mme Chantal Bonneville, introduit le projet de résolution.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, demande si les installations électriques sont en place pour les tableaux blancs existants.

Mme Bonneville mentionne que tout est prêt et que les installations sont en place en remplacement des tableaux blancs existants.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, demande si les besoins ont été vérifiés sur le terrain auprès des enseignants.

Mme Bonneville mentionne que chaque établissement fait le choix des endroits d'installation et qu'ils peuvent être déplacés. Différentes options ont été envisagées avec le comité des technologies de l'information et des communications (TIC) .

274^e RÉOLUTION :

ATTENDU la *Loi sur les contrats des organismes publics* L.R.Q. c. C-65-1, le Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics R.R.Q. c. C-65-1, r.2, la Politique de la Commission scolaire des Laurentides régissant les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction, ainsi que le Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur;

ATTENDU QUE le comité exécutif est compétent en l'espèce pour adjuger un contrat de 100 000 \$ et plus, mais inférieur à 250 000 \$, ainsi que pour autoriser la conclusion d'un contrat lorsqu'un seul fournisseur présente une soumission conforme;

ATTENDU les besoins de la Commission scolaire des Laurentides en approvisionnement pour l'acquisition de 24 écrans interactifs tactiles;

ATTENDU la décision du comité consultatif de gestion de la CSL de procéder à l'acquisition des éléments susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE les besoins susmentionnés sont évalués à 120 000 \$ pour l'année 2018-2019 et que ce montant sera financé par les sommes prévues au budget de la Commission scolaire des Laurentides de cette année;

CONSIDÉRANT QUE Collecto, dont la Commission scolaire des Laurentides est membre, a déjà mené une procédure d'appel d'offres public pour et au nom des commissions scolaires qui lui ont confié le mandat en vue de l'acquisition des éléments susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE Solution informatique Inso est le fournisseur qui a été retenu par Collecto suite à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Claude Beaulac :

D'AUTORISER l'acquisition d'écrans interactifs tactiles pour l'année scolaire 2018-2019 comportant une dépense totale de plus de 100 000 \$, mais de moins de 250 000 \$, auprès du fournisseur Solution informatique Inso;

D'AUTORISER la direction générale à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Laurentides tout document confirmant tout contrat adjudgé par la présente résolution dans le cadre de l'appel d'offres public mené par ce dernier pour l'acquisition d'écrans interactifs tactiles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 Cession de contrat de transport scolaire – Circuit 530

La directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport, Mme Chantal Bonneville, fait la présentation du sujet.

Elle mentionne qu'une autorisation est requise du comité exécutif.

Le commissaire, M. Claude Beaulac, aimerait comprendre le processus lorsqu'il y a vente d'un fournisseur à un autre.

Mme Bonneville précise que les mêmes modalités contractuelles s'appliquent au nouvel acquéreur du circuit.

275^e RÉOLUTION :

ATTENDU les pouvoirs et fonctions délégués au comité exécutif en matière d'autorisation de vente, transfert ou cession de contrats de transport scolaire;

ATTENDU QU'Autobus Léonard Duquette a signé un contrat de transport exclusif avec la Commission scolaire des Laurentides le 2 novembre 2018 pour une période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2026;

ATTENDU QUE le contrat 6036/2018-26 inclut uniquement le circuit 530 et que le coût du contrat est de 69 444,80 \$;

ATTENDU QUE le circuit 530 est un circuit du secteur centre dans la municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT l'avis du transporteur Autobus Léonard Duquette concernant la cession du contrat de transport scolaire du circuit 530 à la compagnie Autobus Anibel (2331-7597 Québec inc.);

CONSIDÉRANT QUE le nouvel acquéreur est déjà lié à la CSL par le contrat de transport scolaire numéro 6112/2018-26;

CONSIDÉRANT QU'Autobus Léonard Duquette compte faire la cession de son contrat le vendredi 15 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'Autobus Anibel (2331-7597 Québec inc.) s'engage à respecter les conditions prévues au contrat jusqu'à l'expiration dudit contrat, soit le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

D'AUTORISER la cession du contrat du transporteur Autobus Léonard Duquette à Autobus Anibel (2331-7597 Québec inc.).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.0 Correspondance – *Information* – Rapports

Aucun sujet

10.0 Affaires diverses

Aucun sujet

Arrivée du commissaire, M. Michael Averill.

Il est 18 h 44.

Arrivée de la commissaire, Mme Louise Bertrand.

Il est 18 h 45.

11.0 Levée

276^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Martin Chrétien, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Incidence : Il est 18 h 46).

Me Louis Piché
Secrétaire général

Johanne Hogue
Vice-présidente du comité exécutif